

CH_VB 2006-0012 375 vom 30. November 2005

Bundesverwaltung, 2005-11-30, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-0012_375_

FR: CH_VB 2006-0012 375 du 30 novembre 2005

IT: CH_VB 2006-0012 375 del 30 novembre 2005

Volltext

2006-0012 375 Arrêtés fédéraux à publier ultérieurement¹

L'Assemblée fédérale a adopté, au cours de la session d'hiver, les arrêtés fédéraux suivants:
– Arrêté fédéral du 30 novembre 2005 sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007 (FF 2004 6775). Cet arrêté fédéral sera publié dans la Feuille fédérale dès que la base légale sur laquelle il se fonde sera en vigueur. – Arrêté fédéral du 14 décembre 2005 relatif à l'approbation d'un protocole modifiant la Convention de double imposition conclue avec le Royaume de Norvège ainsi que le protocole s'y rapportant (FF 2005 3801). Cet arrêté fédéral sera publié dans le Recueil officiel des lois fédérales, en même temps que l'accord qui le concerne, dès que celui-ci entrera en vigueur pour la Suisse. 10 janvier 2006 Chancellerie fédérale

¹ Voir aussi FF 2005 7019

Arrêtés fédéraux à publier ultérieurement

376

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêtés fédéraux à publier ultérieurement In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.01.2006 Date Data Seite 375-376 Page Pagina Ref. No 10 139 208 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.